|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Décision d’institution d’une régie communale d’avances et de recettes** |

Le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu l’instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du ... *(date)* autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire daté du … ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Il est institué une régie d’avances et de recettes*,* du ... au ... *(pour une régie temporaire),* auprès du service …, sise … *(localisation)*

**Article 2**

La régie paie les dépenses suivantes :

1. … Compte d’imputation : 6xxxx
2. … Compte d’imputation : 6xxxx
3. … Compte d’imputation : 6xxxx

**Article 3**

Les dépenses désignées à l’article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. …
2. …
3. …

**Article 4**

Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à ... euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à ... euros.

**Article 5**

Le régisseur verse auprès du ... *(ordonnateur ou comptable public assignataire)* la totalité des justificatifs de dépense tous les ... et, au minimum une fois par mois.

**Article 6**

La régie encaisse les produits suivants :

1. … Compte d’imputation : 7xxxx
2. … Compte d’imputation : 7xxxx
3. … Compte d’imputation : 7xxxx

**Article 7**

Les recettes désignées à l’article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. …
2. …
3. …

Elles sont perçues contre remise à l’usager de … *(ticket, facture, quittance, etc.)*

**Article 8**

Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à ... euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à ... euros.

**Article 9**

Le régisseur est tenu de verser au ... *(destinataire du versement : comptable public, bureau La Banque Postale)* le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 8 et tous les ... et au minimum une fois par mois

**Article 10**

Le régisseur verse auprès du ... *(ordonnateur ou comptable public assignataire)* la totalité des justificatifs de recette tous les ... et, au minimum une fois par mois.

**Article 11**

Le/La … *(directrice générale des services, secrétaire générale)* et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à………………………,

le……………………………

Le maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

|  |
| --- |
|  |